Commune de Saint-Romans
Département de l'Isère
Canton du Sud Grésivaudan

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

DU mardi 19/11/2024 à 18h15, le Conseil municipal de Saint-Romans, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de M. CREACH Yvan, Maire.
Nombre de conseillers : 18
Quorum : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 12/11/2024
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12/11/2024

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Brahim HAMOUDI.

Absents : MURE-RAVAUD Jérôme (pouvoir donné à Damien MICLO), BOMPARD Caroline (pouvoir donné à Yvan CREACH), VAL-LARTIGUE Carine.

Secrétaire de séance : CHOURREAU Gisèle

ORDRE du JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024
2. Décision modificative
3. Prévoyance 2025
4. Adhésion à l'assistance du CDG38
5. Rétrocession voirie Chemin du Clos Est (délibération rectificative)
6. TE38 Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie
7. Appel à candidature mise en location gérance du Bar-Restaurant du Lac du Marandan
8. Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 24/09/2024

En prélude à cette séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre 2024.
En l'absence de remarques, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2- Décision Modificative n°3

Délibération N°DEL-2024-62

Cette décision est relative au budget pour abonder entre-autres au poste salaires, intérêts à taux variables. Il s'agit d'un passage d'écritures.

Monsieur le Maire indique qu'il faut procéder à des ajustements pour :
- les emprunts,
- les salaires,
- les écritures d'amortissements.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la décision modificative N°3 au budget principal ainsi détaillée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		47 500,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		47 500,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		**95 000,00 €**
D 023 : Virement à la section d'investissement	600,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**600,00 €**	
D 681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement		600,00 €
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections		**600,00 €**
D 65888 : Autres	105 000,00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**105 000,00 €**	
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10 000,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières		**10 000,00 €**
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	600,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**600,00 €**	
R 28041582 : Batiments et installations		600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections		**600,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la décision modificative N°3 au budget principal proposé,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

3- Prévoyance 2025

Délibération N°DEL-2024-63

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
Vu la délibération en date du 19 novembre 2024 du Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, le les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de **7 € brut mensuel.**

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38. Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION
REGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail (1)		2,05 %
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	
Invalidité permanente (1)		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2ème / 3ème catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente percue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS (2) par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Le Conseil municipal après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7€ brut** par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ; L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

4- Adhésion à l'assistance du CDG38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL
Délibération N°DEL-2024-64

La Collectivité confie au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement (cf. projet de convention joint) avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)

- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
    - Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
    - Retraite normale (âge légal)
    - Pension de réversion
    - Limite d'âge
    - Parents de 3 enfants
    - Catégorie Active
    - Conjoint invalide
    - Enfant invalide
    - Fonctionnaire handicapé
    - Vérification des dossiers préalables à la retraite
        - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
        - Estimation Indicative Globale
        - Dossiers de demande d'avis préalables
    - Validation de service
    - Régularisation de cotisation
    - Rétablissement au régime général

- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée (modèle joint) devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise le Maire à poursuivre la prestation d'aide du CDG38 pour les dossiers de retraite relevant de la CNRACL
- Autorise le Maire à signer la convention correspondante
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote pour : **15** Contre : 0 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

5- Délibération rectificative – Rétrocession du Chemin du Clos Est

Délibération N°DEL-2024-65

Le Maire expose,

Vu la déclaration déposée en mairie en date du 30/05/2024,
Vu la demande de rétrocession formulée par les propriétaires pour l'euro symbolique, du chemin d'accès située en section ZD parcelles n°99 CHATAIN ; n°112 GIROUD et n°113 POURCEL,
Vu les documents transmis,

Par délibération N°DEL-2024-44 du 10/06/2024, le conseil municipal avait approuvé la rétrocession de chemin « Le Clos Est » parcelles n°99 ; n°112 et n°113 section ZD.

Pour rappel, le Maire avait proposé au conseil d'accepter la rétrocession du Chemin du Clos Est pour 1€ symbolique à la demande des propriétaires et le conseil avait décidé que les frais de notaire étaient à la charge des propriétaires.

Cependant, la délibération n°DEL-2024-44 du 10/06/2024 comporte des erreurs car la demande de rétrocession n'est pas à la demande des propriétaires mais à la demande de la mairie. Les frais de notaires seront à la charge de la mairie.

Monsieur le Maire propose donc d'abroger la délibération n°DEL-2024-44 du 10/06/2024 et de procéder à un nouveau vote afin d'approuver la rétrocession du chemin de Clos Est dans les conditions citées au-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'abroger la délibération n°DEL-2024-44 du 10/06/2024 ;
- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession du Chemin du Clos Est section ZD parcelles n°99 CHATAIN ; n°112 GIROUD et n°113 POURCEL
- D'autoriser le Maire à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, du Chemin « les Clos Est » ;
- Que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote pour : **15** Contre : 0 Abstention : 0
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

6- TE38 Travaux sur réseaux d'éclairage public de maîtrise de la demande en énergie
N°DEL-2024-66

Eric ROLLAND rappelle que l'on change toutes nos lampes trop consommatrices d'énergie, pour les remplacer par des leds. Une partie a déjà été remplacée, et en 3 ans, on devrait avoir la totalité des changements effectués. Le montant de la dépense est de 40.000€, dont 20.000€ restant à la charge de la Mairie.

Le Maire expose qu'à la suite de notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints intitulés :

Collectivité : Saint-Romans
Affaire n°24-003-453
EP-Rénovation tr2

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 48 716€

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 1 523€
- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 19 030€

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.
Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement – compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (fonds de concours) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section d'investissement – compte 2041582 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil entendu cet exposé

1- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 48 716€
2- **ATTRIBUE** un fonds de concours qui sera établir par TE38 à partir du décompte final de l'opération, correspondant à la participation communale aux investissements de TE38 d'un montant prévisionnel total de : 19 030€
3- **PREND ACTE** de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant définitif de : 1523€
4- **ENGAGE** au budget de la collectivité sa contribution budgétaire aux frais de gestion au compte 65568 (nomenclature M57) ainsi que son fonds de concours aux investissements au compte 2041582 (nomenclature M57).
5- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote pour : **15** Contre : **0** Abstention : **1**
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

7- Appel à candidature mise en location gérance du Bar-Restaurant du Lac du Marandan

Délibération N°DEL-2024-67

Le Maire informe le conseil que la publicité de l'appel d'offre concernant la location gérance du Bar-Restaurant du Lac du Marandan sera faites dans le Mémorial de l'Isère et dans les Affiches.
Le dépôt des candidatures sera le 8 janvier 2025, afin que le commerce puisse être disponible pour le 3 février 2025.

APPEL A CANDIDATURE MISE EN LOCATION-GERANCE D'UN BAR RESTAURANT

Identification de l'organisme demandeur : la commune de Saint Romans, représentée par Monsieur Yvan CREACH, Maire.

Objet

La consultation concerne l'exploitation du Bar/Restaurant Panoramique avec licence IV et terrasse surplombant le lac. L'établissement est situé sur le domaine de loisirs du plan d'eau de SAINT ROMANS.

Description du site

Le site de Saint Romans comprend :

- Un plan d'eau avec plage de sable, un chalet pour la surveillance de la baignade assurée en juillet et août, aires de loisirs avec tables, bancs,
- Aménagements pour la pratique de la pêche,
- Un camping 3 étoiles,
- Un restaurant panoramique objet de la consultation

Conditions d'exploitation

La commune confie l'exploitation du bar-restaurant et de la licence IV dans le cadre d'une location pour une durée de 9 mois à compter de sa notification.

En l'état des connaissances actuelles, l'exploitation du restaurant serait possible à partir du lundi 3 février 2025.

L'établissement conviendrait particulièrement à un couple d'exploitants et serait un plus dans les critères de choix.

L'occupant versera à la commune une redevance de 20 000 € (10 000.00€ le 10 mai et 10 000.00€ le 10 septembre). Le candidat pourra présenter une offre plus avantageuse pour la commune et proposer une saisonnalité pour le paiement du loyer.

L'occupant devra avoir obtenu toutes les autorisations administratives relatives à l'occupation et à l'exploitation des locaux, conformément à leur affectation ainsi que les qualifications nécessaires pour l'exploitation de la licence IV.
Les éléments financiers fournis par l'ancien gérant sont les suivants, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 le chiffre d'affaires est de 200 000.00 €.

Etendue des missions

La gestion du bar/restaurant implique :

- L'accueil et le service de la clientèle doit être conforme aux règles de l'art de la profession
- l'entretien des locaux, la maintenance et le renouvellement des matériels d'exploitation,

- L'encadrement et la formation du personnel salarié par le délégataire,
- Le contrôle de l'hygiène comportant notamment, à ses frais, les contrôles nécessaires,
- Le maintien en état de sécurité des locaux,
- L'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, plafonds) ainsi que les abords et les zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets et emballages,
- Le tri et l'évacuation des déchets et ordures ménagères se feront en conformité avec les règles sanitaires et les règles définies par le Service Environnement en charge de la gestion des déchets sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Communauté, - l'entretien courant des espaces inclus dans le périmètre de la délégation.
- La tenue à jour des différents registres réglementaires, en particulier le registre de sécurité.

Contenu du dossier

Les candidats devront remettre à la commune de Saint Romans, un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

- Une lettre de candidature et de motivation signée par la personne ayant autorité pour engager le candidat,
- L'identité administrative du candidat précisant s'il intervient à titre d'une société, seul ou en groupement,
- Des renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat (chiffre d'affaires, bilan, actifs, ...),
- Une présentation des références du candidat,
- Une attestation sur l'honneur du candidat indiquant qu'il n'entre pas dans l'un des cas d'interdiction de non-soumissionner et qu'il est en règle avec ses obligations sociales et fiscales,

Ce dossier devra également comprendre des documents relatifs à l'offre du candidat :

- Une offre financière pour le loyer annuel payable en deux fois (mai et septembre) pour l'exploitation du restaurant et de la licence IV et le cas échéant,
- Une présentation de l'organisation de la prestation (ouverture, fonctionnement, clientèle ciblée...),
- Une proposition tarifaire des produits consommables proposés à la vente,
- Une visite sur le site est recommandée pour élaborer l'offre. Une attestation de visite sera alors remise et constituera un élément d'appréciation pour le choix de l'exploitant.

Critères de sélection des candidats

Le jugement des offres sera effectué selon les critères pondérés suivants :

Organisation de la prestation : ouverture, fonctionnement, clientèle ciblée, composition des menus, origine des produits et tarifs des prestations Le candidat précisera notamment les moyens affectés et sa capacité à les mettre en œuvre à la date de signature de la convention, sa capacité à maitriser les outils de communication et de publicité, les références du personnel	40%
Offre financière pour le loyer et l'exploitation de la licence IV	40%
La justification d'une expérience professionnelle réussie	20 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

La commune peut recourir à la négociation en se réservant toutefois la possibilité d'attribuer l'exploitation sur la base des offres initiales sans négociation.

Examen des offres

La commission d'ouverture des plis se réunira afin d'examiner l'offre de chaque candidat selon les critères d'attribution définis ci-dessus.
La commune de Saint Romans ne limite pas le nombre de candidat admis à présenter une offre.
La commune se réserve de droit de demander des compléments d'informations aux candidats et de négocier et pourra prévoir une rencontre avec les élus.

Modalités de dépôt des dossiers

Dépôt

La date limite de dépôt des candidatures et des offres dématérialisées est fixée au mercredi 8 janvier 2025 à 12 heures.

Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaires et prise de rendez-vous pour visiter le restaurant : Vous pouvez poser une question via la boite mail de la commune ou par téléphone au 0476384617.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Vote pour : **15** Contre : **0** Abstention : **0**
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

8- Questions diverses

- La mairie a reçu une demande de la Gendarmerie, pour que soit remis en marche l'éclairage public du Carrefour des 4 Routes.

- Cap Triathlon : la Mairie a reçu une demande d'autorisation pour organiser le 22 mars 2025, lors de son Raid Nature Vercors, du Kayak sur le Lac du Marandan. Une réunion sera programmée rapidement par la Commission Marandan afin d'avoir des explications plus précises, et prévoir de rédiger une convention.

- Demande de Mr BODIN : la Mairie adressera un courrier pour préciser qu'une barrière électrique ne peut pas être posée : coût trop important.
Décision adoptée à la majorité des présents et représentés, dont une abstention.

- Nathan STOOS rappelle le mail de Monsieur Régis CARATIS évoquant des passages de désherbants sur la voie verte. En l'occurrence ce n'est pas la commune qui a effectué ces désherbages mais des particuliers. Jérôme et Gisèle rédigeront le courrier de réponse.

- Karine TRIBBIA, rejointe par Nathan STOOS interrogent au sujet de la mise en route de l'application mobile à laquelle la commune à adhérer, Illiwap. Damien va les contacter puis informera Nathan et Sylvain qui sont volontaires pour s'en occuper.

- Karine TRIBBIA interroge au sujet de la borne de recharge pour véhicules électriques, qui n'a pas été remise en place depuis les travaux de Rive-Gauche. Eric ROLLAND précise qu'il vient d'être recontacté à ce sujet : 3 propositions d'emplacements sont proposées : Monuments aux Morts mais il va y avoir les travaux pour la réfection de la route, Séchoir Flandrin, mais un projet d'aménagement est également prévu, ou Rive-Gauche sur le parking du bas, avec le co-voiturage. Ce dernier emplacement semble le plus judicieux.

- Nathan STOOS indique qu'il a une réunion la semaine prochaine avec le SDIS pour faire le point sur toutes les obligations de la commune. Brahim HAMOUDI le rejoint sur cette question, et apporte quelques précisions sur les poteaux à incendie. Sylvain HAMEL va se renseigner au sujet des des pesées.

- Prochain réunion Marandan : le 25 novembre à 19 heures. La commission communication prévue le même jour, est avancée à 18 heures afin d'avoir le temps de travailler sur le projet 8 mai 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **19h50.**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal du 24/09/2024

Présents : CREACH Yvan, ROLLAND Éric, BLAMBERT Micheline, CHOURREAU Gisèle, MICLO Damien, TRIBBIA Karine, MANIGNAL Amandine, HAMEL Sylvain, STOOSS Nathan, BRISSET Sandrine, ARNAUD Marie-Françoise, LAMBERTON Michel, BEYLE Sylvie, Olivier LUYA, Brahim HAMOUDI.

Absents : MURE-RAVAUD Jérôme (pouvoir donné à Damien MICLO), BOMPARD Caroline (pouvoir donné à Yvan CREACH), VAL-LARTIGUE Carine.

Numéro	Objet de la délibération	Décision
DEL-2024-53	Délibération de principe pour recrutement d'agents saisonniers et occasionnels dans les différents services de la commune	Unanimité
DEL-2024-54	Modification du tableau des effectifs non permanents	Unanimité
DEL-2024-55	Renouvellement contrat logiciel ELABOR Cimetière	Unanimité
DEL-2024-56	Création de la distinction honorifique de Citoyen d'Honneur de la commune	Unanimité
DEL-2024-57	Attribution de la distinction honorifique de Citoyen d'Honneur à Renée BONAZZA	Unanimité
DEL-2024-58	Acceptation de don à la commune	Unanimité
DEL-2024-59	Achat d'un tracteur	Unanimité
DEL-2024-60	Demande de subvention à la Région et au Département	Unanimité
DEL-2024-61	Demande de remboursement de facture au Sou des écoles	Unanimité

Le Maire,
CREACH Yvan

MAIRIE DE SAINT-ROMANS 38 (Isère)

Le secrétaire de séance,
CHOURREAU Gisèle